



Contrat de location de la salle des fêtes d'Ollières

Entre

Monsieur le Maire d'Ollières, dûment autorisé par le conseil municipal par délibération n° 05 du 8 mars 2021 et représentant la Mairie d'Ollières, Tél : 04.94.78.02.33, courriel : mairie@ollieres.fr,

et

Nom Prénom
Adresse
Tél fixe Tél mobile..... Email

Article 1 : Date de la manifestation :

Article 2 : Nature de la manifestation et montant du contrat

- Nature de la manifestation :
- Montant de la location :
 - o Gratuit pour les structures (collectivités, associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.
 - o Gratuit pour les organismes, les associations extérieures à la commune pour des activités autres que festives.
 - o Gratuit pour les associations exerçant leurs activités sur Ollières.
 - o 400 € pour les personnes d'Ollières,
 - o 800 € pour les personnes extérieures à la commune,
 - o **600 € de caution.**

Le chèque de caution devra être établi le jour du contrat, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement du montant de la location se fera par mandat administratif, établi par la Perception de St-Maximin après la location, et vous sera adressé par courrier.

Article 3 : Obligations du locataire et de la collectivité

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes située Parc Jean Doriac et accepte le contrat de location suivant :

- Fournir les pièces suivantes : RIB, Pièce d'identité, Justificatif de Domicile de – 3 mois, Attestation de Responsabilité Civile de votre assurance et un chèque de caution de 600 €. **Tous les documents devront être au même nom.**
- La location est faite pour le week-end.
- L'heure de prise des clés est déterminante : 11 heures le vendredi.
- L'heure de remise des clés est déterminante : 9 heures le lundi
En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange
- Un code alarme valable pour le week-end sera donné au locataire par le secrétariat de la Mairie.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de Mairie devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la Mairie et devant le parc (les chemins d'accès devront être laissés libres, et les véhicules ne devront pas stationner dans le parc).
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- Un état des lieux complet sera fait avant et après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

- Le locataire, atteste :
 - o Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées sur le mur de la salle des fêtes et s'engage à les respecter,
 - o Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
 - o Savoir utiliser les extincteurs d'incendie, ainsi que les dispositifs d'alarme et mettre en place les bonnes conduites à tenir en cas d'incendie et ou de situation de panique,
 - o Laisser libre d'accès l'allée du Parc Jean Doriac aux pompiers ou autres intervenants de secours.

- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle, le four à micro-ondes, la machine à glaçons et la banque réfrigérée seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non-respect, une pénalité de 250 € sera appliquée à tout locataire quel qu'il soit (Olliérois, associations, personnes extérieures à la commune, etc.).**
- Tous les déchets seront triés et mis dans des sacs-poubelles fermés et déposés dans les colonnes prévues aux abords du village.
- Aucun déchet, confetti ou autre ne sera autorisé dans le parc Jean Doriac. **En cas de non-respect, une pénalité de 250 € sera appliquée à tout locataire quel qu'il soit (Olliérois, associations, personnes extérieures à la commune, etc.).**
- Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- La salle étant climatisée (climatisation réversible), il est impératif de garder les fenêtres fermées ; à partir de 22 heures, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **Les consommables style papier toilette, produit vaisselle, produit d'entretien et autres seront à la charge du locataire.**

Le locataire s'engage à respecter les conditions du contrat de location ci-dessus ainsi que les clauses du règlement d'utilisation de la salle des fêtes remis le jour de la signature du présent contrat de location.

Article 4 : Responsabilité du locataire

Le locataire déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

A ce titre, il remet ce jour une copie de son attestation d'assurance au secrétariat de la Mairie.

Article 5 : Droits de la collectivité et les conditions d'annulation du contrat

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'annuler le présent contrat dans les cas suivants :

- si le locataire méconnaît ses obligations édictées ci-dessus et en cas de non-respect du règlement d'utilisation
- si l'intérêt général ou si le fonctionnement des services l'exige (clause exorbitante du droit commun).

Dans ces deux cas, la collectivité exerce ses prérogatives de puissance publique et n'est donc pas tenue à des délais pour en informer le locataire. Aussi, elle n'est pas dans l'obligation de proposer au locataire une autre salle en remplacement de la salle des fêtes.

Fait à OLLIERES, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Le locataire

Le Maire